# Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
- 3.2 Réglementation
- 3.3 Autres consultations
- 3.4 Retraits aux registres des représentants
- 3.5 Modifications aux registres des inscrits
- 3.6 Avis d'audiences
- 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
- 3.8 Autres décisions

#### 3.1 **AVIS ET COMMUNIQUÉS**

## Avis de publication

Avis 31-347 du personnel des ACVM : Indications à l'intention des gestionnaires de portefeuille sur les ententes de services conclues avec des courtiers membres de l'OCRCVM.

(Texte publié ci-dessous)



## Avis 31-347 du personnel des ACVM

Indications à l'intention des gestionnaires de portefeuille sur les ententes de services conclues avec des courtiers membres de 1'OCRCVM

#### Le 17 novembre 2016

#### Introduction

Le présent avis fournit de l'information et des indications aux gestionnaires de portefeuille (GP) qui concluent des ententes de services avec des courtiers membres (CM) de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM). En vertu de ces ententes, le CM détient habituellement les fonds et les titres d'un investisseur (les investissements) dans un compte dans lequel un GP peut exécuter des opérations en vertu d'un pouvoir discrétionnaire. Il exécute et règle les opérations de l'investisseur dans le compte selon les instructions du GP. L'investisseur est donc client à la fois du GP et du CM.

Puisque le GP et le CM ont différents rôles et différentes responsabilités à l'égard du même client, leurs obligations réglementaires envers lui diffèrent également. Chacun a toutefois l'obligation de transmettre au client commun des relevés des positions et des opérations, ainsi que celle de tenir ses propres dossiers sur les positions et les opérations de chaque client. Or, certains GP effectuant des opérations en vertu d'ententes de services ont pris l'habitude de s'en remettre à la transmission de relevés par les CM pour satisfaire à leur obligation de transmission et de se fier aux dossiers de ceux-ci pour remplir leur obligation de tenue de dossiers. Cela soulève des questions d'ordre réglementaire.

#### **Objet**

Le personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le **personnel des ACVM** ou nous) estime que les ententes de services peuvent être profitables aux investisseurs, aux GP et aux CM, et être maintenues, pourvu qu'elles soient exécutées conformément aux obligations réglementaires. Le présent avis décrit les ententes de services actuelles et fournit les indications du personnel des ACVM sur les pratiques acceptables que les GP qui en concluent devraient adopter pour se conformer aux obligations qui leur incombent en vertu du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (le Règlement 31-103), notamment dans les cas où les seuls relevés transmis au client commun proviennent du CM.

Les indications du présent avis remplacent les orientations provisoires sur les relevés de compte des clients des GP élaborées par le personnel des ACVM et publiées à l'article 4.3.3 de l'Avis 33-742 du personnel de la CVMO, 2013 OSC Annual Summary Report for Dealers, Advisers and Investment Fund Managers. Nous encourageons les GP ayant conclu une entente de services à utiliser l'information et les indications du présent avis pour s'autoévaluer en vue de mieux se conformer à leurs obligations.

Principaux points à retenir au sujet des ententes de services

- Le GP doit tenir ses propres dossiers sur les positions et les opérations de ses clients; il ne peut se fier uniquement à ceux du CM.
- Nous nous attendons à ce que le GP et le CM concluent une convention écrite relativement à l'entente de services, et qu'ils y indiquent les principales modalités ainsi que les rôles et responsabilités de chacun.
- Nous nous attendons à ce que le GP fournisse à chaque client de l'information écrite résumant l'objet et les modalités importantes de l'entente de services, notamment les principaux services fournis et les principales obligations du GP et du CM envers le
- Le GP qui détient les investissements d'un client est tenu d'établir et de lui transmettre ses propres relevés.
- Si tous les investissements sur lesquels un GP est autorisé à effectuer des opérations pour un client sont détenus par un CM, nous considérons que les obligations de transmission des relevés prévues par le Règlement 31-103 qui incombent au GP peuvent être satisfaites si le CM transmet au client commun un relevé (portant sur les mêmes positions et opérations) conforme aux Règles des courtiers membres de l'OCRCVM, sous réserve que le GP prenne les mesures appropriées, énoncées dans le présent avis, pour vérifier qu'il est complet, exact et transmis en temps opportun.

#### Contexte des ententes de services

Actuellement, les CM qui offrent à des GP et à leurs clients des services de garde, de négociation ou autres, notamment l'aide à la transmission d'information aux clients, le font souvent en vertu d'une entente de services. Par exemple :

- Une des activités de certains CM consiste à fournir des services à un grand nombre de
- Un GP peut conclure plus d'une entente de services.
- Certains GP passent une entente avec un seul CM à des fins d'efficience et de simplicité.
- Certains GP passent des ententes avec deux CM ou plus en raison d'une décision du client, ou pour des motifs commerciaux tels que la concurrence sur les frais et le service, ou encore pour réduire le risque de contrepartie et tirer parti des différentes offres de service des CM. Habituellement, dans ces cas, chaque client du GP a recours aux services d'un seul CM et est seulement client de celui-ci.

Bien que les ententes de services varient, elles s'appliquent généralement de la façon suivante :

• Un investisseur conclut une convention de gestion des placements avec un GP pour lui donner le pouvoir discrétionnaire d'exécuter des opérations sur les investissements qu'il détient auprès d'un CM, devenant ainsi client du GP. Celui-ci recueille et consigne aussi des renseignements sur le client pour s'acquitter de son obligation de connaissance du client et être en mesure de choisir des placements qui lui conviennent.

- Le GP aide son client à ouvrir un ou plusieurs comptes en fidéicommis ou comptes de négociation auprès d'un CM en lui envoyant les demandes d'ouverture de compte dûment remplies. Après examen et approbation des demandes, le client du GP devient également celui du CM.
- Le compte de chaque client auprès du CM est ouvert en toute transparence, c'est-à-dire que le CM détient à titre de dépositaire les investissements du client dans un compte distinct et connaît son nom et son adresse. Il peut ainsi lui envoyer directement des
- Le CM exécute, compense et règle les opérations pour le client dans son compte selon les instructions de négociation du GP. Il ne fait aucune recommandation d'opération au client et n'a pas d'obligation d'évaluer la convenance au client ou de lui fournir annuellement de l'information sur le rendement du compte. Ces obligations incombent plutôt au GP.

Ne constituent pas des ententes de services :

- les ententes qu'un GP (aussi inscrit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement) conclut avec des fournisseurs de services relativement aux fonds d'investissement dont il assure la gestion;
- les ententes conclues avec des dépositaires qui ne sont pas des CM.

Depuis quelques années, les ententes de services sont plus courantes. Par ailleurs, les investissements des clients de GP ne sont plus détenus par un CM dans un compte omnibus, mais, de manière générale, en toute transparence. Par conséquent, le CM tient des dossiers sur les positions et les opérations de chaque client du GP. De plus, les investissements des clients gérés par un GP canadien qui sont détenus en toute transparence auprès d'un CM bénéficient généralement de la protection du Fonds canadien de protection des épargnants, dans les limites prescrites, en cas de faillite du CM.

Nous estimons que les ententes de services soulèvent un certain nombre de questions, notamment les suivantes:

- certains GP se fient aux dossiers des CM sur les positions et les opérations de leurs clients au lieu de tenir des dossiers séparément;
- il arrive que les ententes conclues entre les GP et les CM soient inadéquates ou comportent des incohérences;
- de l'information inadéquate ou non uniforme est parfois fournie aux clients;
- certains GP utilisent les relevés établis et transmis par les CM à leurs clients, sans faire le nécessaire pour en vérifier l'exhaustivité et l'exactitude, afin de s'acquitter de leur obligation d'établir et de transmettre leurs propres relevés en vertu de la réglementation.

### Obligations réglementaires

Les ententes de services ne font pas l'objet d'une réglementation particulière, mais sont visées par plusieurs obligations réglementaires. Sans être exhaustive, la présente section expose les dispositions applicables abordées dans le présent avis sous l'angle des obligations des GP.

#### Tenue de dossiers

En vertu de l'article 11.5 [Dispositions générales concernant les dossiers] du Règlement 31-103, les sociétés inscrites doivent tenir des dossiers pour consigner avec exactitude leurs activités commerciales, leurs affaires financières et les opérations de leurs clients, et justifier de leur respect de la législation en valeurs mobilières. Ces dossiers doivent notamment :

- permettre d'identifier et de séparer les fonds, titres et autres biens des clients;
- recenser toutes les opérations effectuées par la société pour son compte et pour le compte de chacun de ses clients;
- fournir une piste d'audit des instructions et des ordres des clients ainsi que de chaque opération transmise ou exécutée pour un client;
- permettre l'établissement de rapports aux clients sur les mouvements de leur compte;
- documenter l'ouverture des comptes des clients et toute convention conclue avec eux.

#### Relevés du client

En vertu de l'article 14.14 [Relevés de compte] du Règlement 31-103, le GP qui détient des fonds ou des titres d'un client dans un compte pour celui-ci ou qui effectue une opération pour lui au cours de la période visée doit lui transmettre au moins trimestriellement (ou mensuellement, le cas échéant) un relevé de compte contenant l'information prévue. En outre, l'information sur le coût des positions visée à l'article 14.14.2 du Règlement 31-103 doit être fournie au client au moins trimestriellement dans le relevé de compte ou dans un document distinct.

Par ailleurs, en vertu de l'article 14.14.1 [Relevés supplémentaires] du Règlement 31-103, le GP qui est autorisé à effectuer des opérations dans le compte d'un client dans lequel des fonds ou des titres sont détenus ou font l'objet d'opérations (mais qui ne détient pas les fonds ou les titres) doit transmettre au client au moins trimestriellement (ou mensuellement, le cas échéant) un relevé supplémentaire contenant l'information prévue. En outre, l'information sur le coût des positions visée à l'article 14.14.2 du Règlement 31-103 doit être fournie au client au moins trimestriellement dans le relevé supplémentaire ou dans un document distinct.

Se reporter au Règlement 31-103 et à son instruction générale pour en savoir plus sur les relevés du client.

Parallèlement, les CM ont l'obligation de transmettre des relevés à leurs clients en vertu des Règles des courtiers membres de l'OCRCVM, qui sont essentiellement harmonisées avec le Règlement 31-103. Le paragraphe d de l'article 2 de la Règle 200, Registres obligatoires, traite des relevés de compte des clients. Conformément à ces règles, l'information sur le coût des positions doit être incluse dans les relevés au moins une fois par trimestre.

Les positions, les opérations et les autres renseignements à inclure dans les relevés de compte et les relevés supplémentaires doivent être indiqués séparément pour chaque compte du client. Les relevés prévus par le Règlement 31-103 ne peuvent être présentés de façon consolidée, c'est-àdire que l'information relative à deux comptes distincts ou plus ne peut être combinée dans un seul relevé sommaire comme s'il s'agissait d'un même compte ou portefeuille (un relevé consolidé). Bien entendu, les relevés relatifs à plusieurs comptes peuvent être transmis ensemble dans un même document ou jeu de documents. Cependant, les GP peuvent, au besoin, fournir des relevés consolidés au client en sus des relevés relatifs à chacun de ses comptes. Il peut être

pertinent de procéder ainsi notamment lorsque le client demande cette information ou consent à cette pratique, et que cela l'aide à mieux comprendre son portefeuille de façon globale. Par ailleurs, le relevé consolidé devrait contenir de l'information appropriée, par exemple un en-tête indiquant qu'il s'agit d'un relevé « consolidé » ou « sommaire » et des explications sur son contenu. Il devrait aussi préciser les comptes visés.

En vertu de la plupart des ententes de services, le GP ne détient pas les fonds ou les titres de ses clients. Ceux-ci sont plutôt détenus par un CM dans des comptes dans lesquels le GP est autorisé à effectuer des opérations. Dans ces cas, le GP doit établir et transmettre à chacun de ses clients un relevé contenant la liste des fonds et des titres détenus par le CM (en vertu de l'article 14.14.1) et des opérations (y compris les achats et les ventes de titres) qu'il a effectuées pour le client (en vertu de l'article 14.14). Le relevé qu'il doit transmettre est donc un hybride de relevé supplémentaire (déclaration des positions du client détenues auprès du CM) et de relevé de compte (déclaration des opérations effectuées pour le client par le GP, comme les ordres placés auprès du CM). Dans le texte qui suit, nous appelons ce relevé le « relevé du GP ». Parallèlement, le CM doit aussi envoyer un relevé au même investisseur, puisqu'il est également son client. Le relevé de compte qu'il établit et transmet doit contenir l'information prescrite sur les fonds et les titres qu'il détient pour le client et sur les opérations qu'il a effectuées pour lui (en vertu du paragraphe d de l'article 2 de la Règle 200 des courtiers membres de l'OCRCVM). Dans le texte qui suit, nous appelons ce relevé le « relevé du CM ».

Nous estimons que les investisseurs concernés par une entente de services peuvent bénéficier tant du relevé du GP que du relevé du CM, parce qu'un rapprochement entre les deux peut être utile pour confirmer le contenu et l'état de leur portefeuille. Un relevé unique établi et transmis conjointement par le GP et le CM, au nom des deux sociétés, ne peut être envisagé compte tenu des préoccupations que soulève l'utilisation d'un relevé « conjoint » relativement au fonds de protection des investisseurs. D'ailleurs, à notre connaissance, aucune société effectuant des opérations en vertu d'une entente de services n'a adopté cette pratique. Comme il est indiqué cidessus, nous savons que les GP qui effectuent des opérations en vertu d'ententes de services s'en remettent communément au relevé du CM pour satisfaire à leur obligation de transmission du relevé du GP. Nous estimons que cette pratique peut être acceptable si le GP prend les mesures exposées à la section 5 ci-dessous, intitulée Respect de l'obligation du GP de transmettre un relevé du GP au client lorsque le CM établit et transmet à ce dernier un relevé du CM.

Dans le texte qui suit, nous fournissons des renseignements et des indications sur les ententes de services pour:

- traiter les questions soulevées;
- définir une position cohérente et claire;
- aider les GP à remplir leurs obligations réglementaires.

#### Obligations relatives aux ententes de services et attentes du personnel des ACVM

#### 1. Obligation du GP de tenir ses propres dossiers sur les positions et les opérations de ses clients

Certains GP qui effectuent des opérations en vertu d'une entente de services ne tiennent pas leurs propres dossiers sur les positions et les opérations de leurs clients, mais se fient plutôt entièrement à ceux du CM (auxquels ils ont accès en ligne en mode consultation seulement).

Comme il est indiqué ci-dessus, cette pratique n'est pas acceptable. En vertu de l'article 11.5 du Règlement 31-103, le GP doit tenir des dossiers pour consigner avec exactitude les fonds, titres et autres biens de ses clients ainsi que les opérations effectuées pour chacun d'eux. Même s'il peut externaliser certains éléments de la compilation des dossiers, il a la responsabilité de vérifier l'exhaustivité et l'exactitude de l'information et de la conserver dans un format accessible. En outre, il ne peut externaliser la tenue des dossiers à un CM agissant comme dépositaire pour ses clients, puisque cela créerait, dans les faits, un arrangement entre un remisier et un courtier chargé de comptes. Or, en vertu de la Règle 35 des courtiers membres de l'OCRCVM, Arrangements entre un remisier et un courtier chargé de comptes, cela n'est autorisé qu'entre deux CM et non entre un GP et un CM.

Pour tenir ses propres dossiers sur les positions et les opérations de ses clients, le GP peut utiliser de l'information fournie par des participants au marché et des fournisseurs de services, dont des CM, des dépositaires qui sont des institutions financières et des fournisseurs d'information financière, pourvu qu'il en vérifie l'exhaustivité et l'exactitude. À cette fin, il devrait examiner l'information sur les positions et les opérations de ses clients et la rapprocher des autres renseignements en sa possession, comme les ordres des clients et les avis d'exécution, et apporter des ajustements lorsque des écarts sont repérés. Par exemple, si ses dossiers et ceux du CM sur les positions et les opérations d'un client commun diffèrent, il devrait déterminer s'il est nécessaire de faire un ajustement pour corriger l'écart et, le cas échéant, le faire dans ses dossiers ou en aviser le CM pour qu'il ajuste les siens. Il est inacceptable de se contenter de télécharger ou de copier l'information à partir du système d'un CM ou d'une autre partie dans le système de tenue des dossiers du GP, puisque celui-ci a la responsabilité de s'assurer que ses dossiers sont complets et exacts.

On prendra note que lorsque le GP utilise de l'information provenant d'un CM ou d'une autre partie pour produire des relevés du GP ou d'autres documents d'information du client, il ne peut se décharger de sa responsabilité à l'égard de l'exhaustivité ou de l'exactitude de l'information qui y figure. Il est seul responsable du contenu des documents qu'il est tenu de transmettre aux clients en vertu du Règlement 31-103.

## 2. Conclusion d'une convention par le GP et le CM

Nous nous attendons à ce que tous les GP liés par une entente de services signent une convention écrite avec le CM, comme c'est généralement le cas à l'heure actuelle. Cette pratique est conforme à l'obligation prévue à l'article 11.5 du Règlement 31-103, selon laquelle la société inscrite doit tenir des dossiers afin de consigner avec exactitude ses activités commerciales, ainsi

qu'aux attentes exprimées à la partie 11 de l'Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites concernant la conclusion d'un contrat écrit ayant force exécutoire avec les fournisseurs de services.

Nous nous attendons à tout le moins à ce que la convention indique les principales modalités de l'entente de services ainsi que les rôles et responsabilités du GP et du CM en vertu de celle-ci. En particulier, lors de la conclusion d'une convention type avec un CM, le GP devrait s'assurer que les conditions et déclarations sont applicables et qu'elles décrivent avec exactitude l'entente et les rôles et responsabilités de chaque partie dans leur situation.

#### 3. Information que le GP doit communiquer à ses clients

Nous nous attendons à ce que les GP établissent et fournissent à chacun de leurs clients concernés par une entente de services des explications écrites claires et concises à son sujet, notamment les éléments suivants :

- l'objet et les modalités importantes de l'entente;
- les principaux services fournis au client par le GP et le CM;
- les principales obligations du GP et du CM envers le client.

L'information à fournir sur l'entente de services est le prolongement de l'obligation du GP, prévue à l'article 14.2 du Règlement 31-103, de transmettre au client de l'information sur la relation, dont une description de ce qui suit :

- les produits et services offerts aux clients;
- le contenu et la périodicité de l'information sur chaque compte ou portefeuille du client.

Grâce à cette information, les investisseurs comprendront mieux quelle partie est responsable de chaque activité ou service.

Le GP qui ne transmet pas de relevé du GP à un client parce que ce dernier reçoit un relevé du CM (et qui prend les mesures appropriées indiquées dans le présent avis) devrait en aviser le client dans l'information sur l'entente de services, en précisant également ce qui suit :

- le fait que le GP et le CM sont tous deux responsables de veiller à l'exhaustivité et à l'exactitude de l'information figurant dans le relevé du CM transmis au client;
- les coordonnées du GP, dans l'éventualité où le client aurait des questions sur le relevé du CM.

Nous nous attendons à ce que l'information fournie au client par le GP soit cohérente, complète et exacte. Si le GP a conclu deux ententes de services ou plus, l'information devrait être adaptée en fonction de chaque entente. De plus, pour éviter que les investisseurs aient à chercher l'information sur l'entente dans plusieurs documents et à l'analyser, et pour les aider à mieux comprendre, nous suggérons de fournir un résumé dans un document envoyé séparément ou avec d'autres éléments d'information sur la relation.

L'information doit être fournie à chaque client avant le début de sa relation avec le GP. Si des changements importants sont apportés à l'entente de services, nous nous attendons à ce que le GP modifie l'information et en avise le client rapidement.

Le personnel des ACVM n'avait encore jamais publié d'indications sur ses attentes au sujet de la transmission aux clients, par les GP, d'information sommaire sur l'entente de services s'appliquant à leur compte. Nous nous attendons à ce que les GP qui offrent des services à leurs clients en vertu d'ententes existantes prennent des dispositions pour leur fournir cette information en temps opportun (par exemple, dans l'année qui suit la date de publication du présent avis), soit dans un document distinct, soit à l'occasion d'une autre communication.

#### 4. Obligation du GP de transmettre des relevés de compte aux clients lorsqu'il détient certains de leurs investissements

Habituellement, la plupart des GP ne détiennent aucun des investissements de leurs clients. Ceux-ci sont généralement détenus par une entité distincte qui offre des services de dépositaire, comme un CM. Il arrive cependant que certains GP en détiennent, notamment des fonds dans un compte en fidéicommis ou des certificats d'actions dans des sociétés fermés. Dans ces cas, aucune entente de services ne s'applique, même si d'autres actifs du même client détenus dans un compte auprès d'un CM peuvent être visés par une telle entente.

Le GP ne peut détenir d'investissements d'un client que conformément aux obligations applicables en matière de garde qui sont prévues par la législation en valeurs mobilières.

De plus, le GP qui détient des investissements d'un client est tenu, en vertu de l'article 14.14 du Règlement 31-103, d'établir et de lui transmettre au moins trimestriellement (mensuellement, s'il le demande) un relevé de compte contenant de l'information sur les investissements détenus et les transactions effectuées pour lui. Le paragraphe 7 de cet article indique les circonstances dans lesquelles un titre est considéré comme étant détenu par un GP pour un client.

### 5. Respect de l'obligation du GP de transmettre un relevé du GP au client lorsque le CM établit et transmet à ce dernier un relevé du CM

Nombre de GP qui effectuent des opérations en vertu d'ententes de services envoient actuellement au client un relevé du GP qui s'ajoute au relevé du CM délivré par le CM agissant à titre de dépositaire du client. De cette façon, le client peut rapprocher les relevés et vérifier la teneur et l'état de ses investissements. Cependant, comme il est indiqué ci-dessus, certains GP n'envoient pas de relevé du GP à leurs clients. On peut avancer que cette pratique permet d'éviter les chevauchements inutiles, puisque le client reçoit un relevé du CM dont l'information est généralement la même que celle qui figurerait dans le relevé du GP, lorsque le GP ne détient aucun des investissements du client. Néanmoins, le GP a la responsabilité de transmettre en temps opportun à chacun de ses clients de l'information complète et exacte sur les investissements sur lesquels il est autorisé à effectuer des opérations en son nom. Il est donc primordial qu'il s'en acquitte adéquatement, peu importe si les relevés du GP sont transmis (en sus des relevés du CM) ou si le client ne reçoit que des relevés du CM.

Le GP peut satisfaire de diverses façons à son obligation de transmettre des relevés du GP en vertu d'une entente de services :

i)	il peut continuer ou commencer d'envoyer un relevé du GP à ses clients lorsque le CM leur envoie un relevé du CM; selon cette option, un relevé du GP doit être établi et transmis pour chaque compte de dépôt ou de négociation du client détenu auprès du CM dans lequel le GP est autorisé à effectuer des opérations, et contenir toute l'information visée aux articles 14.14, 14.14.1 et 14.14.2 du Règlement 31-103;
ii)	il peut décider de cesser d'envoyer ou de continuer ne pas envoyer de relevés du GP lorsque le CM envoie des relevés du CM, en prenant les mesures appropriées ci-dessous;
iii)	il peut continuer ou commencer d'envoyer, au besoin, un relevé consolidé à ses clients (mais sans envoyer également un relevé du GP pour chaque compte détenu auprès du CM dans lequel il est autorisé à effectuer des opérations) lorsque le CM envoie un relevé du CM, en prenant les mesures appropriées ci-dessous.

Si le GP n'envoie pas de relevé du GP pour chacun des comptes de ses clients détenus auprès du CM dans lesquels il est autorisé à effectuer des opérations, nous nous attendons à ce qu'il prenne des mesures appropriées pour vérifier que les clients reçoivent en temps opportun de l'information sur ces comptes qui soit complète, exacte et conforme à toutes les obligations réglementaires applicables, comme il est expliqué ci-dessous.

De l'avis du personnel des ACVM, le GP qui effectue des opérations en vertu d'une entente de services peut satisfaire à son obligation de transmettre un relevé du GP au client lorsque le CM du client agissant à titre de dépositaire envoie à celui-ci un relevé du CM (pour chaque compte détenu auprès de lui), sous réserve que le GP prenne toutes les mesures suivantes, qui, selon nous, lui permettent de s'acquitter de ses responsabilités réglementaires connexes :

	Mesures appropriées que doit prendre le GP qui n'établit ni ne transmet de relevé du GP
a)	Le GP s'assure qu'il ne détient aucun des investissements qu'il gère pour le client et vérifie que ceux dont il assume la gestion (et sur lesquels il est autorisé à effectuer des opérations) sont détenus auprès d'un CM pour le client en toute transparence (c'est-à-dire dans un compte distinct du client, dont le CM connaît le nom et l'adresse).
	Il suffit que le GP détienne un seul des investissements du client ou soit autorisé à effectuer des opérations sur un seul de ceux qui ne sont pas détenus dans le compte du client auprès du d'un CM pour qu'il ne puisse se fier au relevé du CM pour satisfaire à ses obligations de transmission d'un relevé prévues par le Règlement 31-103 pour ce client. Dans ce cas, il doit produire ses propres relevés sur tous les investissements du client qu'il détient ou sur lesquels il est autorisé à effectuer des opérations.
<i>b</i> )	Le GP confirme que, pour chacun des comptes du client détenus auprès du CM, celui-ci transmet au client à la fréquence souhaitée un relevé du CM contenant l'information

	obligatoire. Pour ce faire, il peut, par exemple, recevoir une copie du relevé ou évaluer les pratiques du CM en matière d'établissement et de transmission de relevés.  Il est à noter que nous ne considérerions pas qu'un CM a transmis un relevé à un client s'il l'a fourni au GP pour envoi à celui-ci.
c)	Le GP prend des mesures raisonnables pour vérifier que le contenu des relevés du CM envoyés à ses clients (comme l'information sur les positions et les opérations, y compris le coût des positions et les valeurs marchandes) est complet et exact, par exemple en rapprochant régulièrement ses dossiers sur les positions et les opérations avec ceux du CM et en conservant une preuve du rapprochement.
d)	Le GP inclut les éléments suivants dans l'information écrite fournie au client sur l'entente de services :  • une mention selon laquelle le GP ne transmet pas de relevé du GP au client puisque ce dernier reçoit un relevé du CM;  • une mention selon laquelle le GP et le CM sont tous deux responsables de veiller à l'exhaustivité et à l'exactitude de l'information figurant dans le relevé du CM;  • les coordonnées du GP, dans l'éventualité où le client aurait des questions sur le relevé du CM.
<i>e</i> )	Le GP s'assure de respecter les souhaits des clients qui demandent ou consentent à recevoir des relevés du GP en complément des relevés du CM transmis par le CM.
f)	Pour établir le rapport annuel sur le rendement des placements prévu à l'article 14.18 du Règlement 31-103, le GP veille à utiliser les mêmes données sur la valeur marchande que celles présentées dans les relevés du CM pertinents transmis au client.

Si le GP ne prend pas toutes les mesures appropriées énumérées aux paragraphes a à f ci-dessus et n'établit ni ne transmet de relevés du GP, le personnel des ACVM considère qu'il se fie de manière inappropriée à la transmission des relevés du CM pour satisfaire à son obligation de transmission de relevés.

Nous nous attendons à ce que le GP qui satisfait à son obligation de transmettre des relevés du GP en prenant les mesures appropriées susmentionnées établisse des politiques et procédures écrites raisonnables pour s'assurer que ces mesures sont prises (initialement et périodiquement) et documente adéquatement ce qui a été fait de manière à pouvoir justifier du respect de son obligation au personnel des ACVM.

#### Autres obligations d'information des GP envers leurs clients

Le texte qui précède concerne l'obligation de transmission des relevés du GP qui incombe aux GP ayant conclu une entente de services. Il ne traite pas de celles prévues aux articles 14.17 et 14.18 du Règlement 31-103, selon lesquelles les GP doivent envoyer à leurs clients un rapport annuel sur les frais et les autres formes de rémunération et un rapport annuel sur le rendement

des placements, qui sont entrées en vigueur le 15 juillet 2016. Les GP devraient envoyer ces rapports en leur propre nom.

Le CM qui effectue des opérations en vertu d'une entente de services n'est pas tenu de fournir de rapport sur le rendement des placements à l'égard des titres visés par celle-ci. Le sousparagraphe b du paragraphe 5 de l'article 14.18 du Règlement 31-103 prévoit une dispense de l'obligation de transmettre ce rapport lorsque le CM n'exécute d'opérations que sur les directives d'un GP. Le CM qui effectue des opérations en vertu d'une entente de services peut être tenu de fournir au client un rapport sur les frais et les autres formes de rémunération, selon son mode de rémunération pour les services rendus en vertu de l'entente.

Quoi qu'il en soit, nous nous attendons à ce que, pour s'acquitter de leurs obligations en matière d'information sur la relation, le GP et le CM prennent des mesures raisonnables pour s'assurer que le client comprend le régime de rémunération prévu par l'entente de services qui s'applique à son compte. Ils peuvent aussi juger utile d'inclure des explications ou des rappels dans les rapports sur les frais et les autres formes de rémunération s'ils craignent que l'information sur les paiements à faire en vertu de l'entente puisse créer de la confusion chez le client.

#### **Prochaines étapes**

Dans le cadre de ses examens permanents de la conformité des GP, le personnel des ACVM continuera d'évaluer les ententes de services, y compris les dossiers, les pratiques en matière de transmission de relevés aux clients, les conventions et l'information fournie. Il se fondera sur l'information et les indications contenues dans le présent avis pour évaluer leur conformité aux obligations qui leur incombent en vertu du Règlement 31-103.

### Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Éric Jacob Directeur des services d'inspection Autorité des marchés financiers 514 395-0337, poste 4741 eric.jacob@lautorite.qc.ca

Trevor Walz Senir Accountant Compliance and Registrant Regulation Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 416 593-3670 twalz@osc.gov.on.ca

Edwin Leong Senior Compliance Analyst British Columbia Securities Commission 604 899-6682 et 1 800 373-6393 eleong@bcsc.bc.ca

#### Paula White

Deputy Director, Compliance and Oversight Commission des valeurs mobilières du Manitoba 204 945-5195 et 1 800 655-5244 (sans frais au Manitoba) paula.white@gov.mb.ca

## To-Linh Huynh

Analyste principale, Valeurs mobilières Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick) 506 643-7856 to-linh.huynh@fcnb.ca

Curtis Brezinski Compliance Auditor, Capital Markets Securities Division Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan 306 787-5876 curtis.brezinski@gov.sk.ca

#### Chris Pottie

Manager, Compliance and SRO Oversight Nova Scotia Securities Commission 902 424-5393 chris.pottie@novascotia.ca

Reid Hoglund Regulatory Analyst Alberta Securities Commission 403 297-2991 reid.hoglund@asc.ca

## Craig Whalen

Manager of Licensing, Registration and Compliance Office of the Superintendent of Securities Terre-Neuve-et-Labrador 709 729-5661 cwhalen@gov.nl.ca

Tom Hall Surintendent des valeurs mobilières Bureau du surintendant des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest 867 767-9305 tom\_hall@gov.nt.ca

Rhonda Horte Securities Officer Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon 867 667-5466 rhonda.horte@gov.yk.ca

Steven Dowling **Acting Director** Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard Superintendent of Securities 902 368-4551 sddowling@gov.pe.ca

Jeff Mason Surintendant des valeurs mobilières Ministère de la Justice, gouvernement du Nunavut 867 975-6591 jmason@gov.nu.ca

## 3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

## **3.3 AUTRES CONSULTATIONS**

Aucune information.

#### 3.4 **RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS**

## **Courtiers**

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ABBOU	KAMEL	LBC FINANCIAL SERVICES INC./BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-31
ABOU CHROUCH	JEAN PIERRE	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2016-11-09
AHMAD	AHMAD	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-10-31
AIBOUT	FADILA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-27
AL BORNO	ZYAD	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2016-10-31
ALEXANDRIDIS	KATRINA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2016-11-07
AMETCHI	AUDREY KOUA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-11-01
ANGELOVSKI	MAJA	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2016-11-01
ARFAOUI	SANA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2016-10-24
ARSENAULT	CAROLINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-21
ARSENEAU	CLAIRE	GESTION UNIVERSITAS INC.	2016-10-28
AUCLAIR	SUZANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-25
BABIN	MAXIME	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-10-31
BANVILLE	BRIGITTE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2016-11-01
BARRANCO DE MATOS	JULIANA	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2016-10-31
BEAUDOIN	CYNTHIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-11-04
BEAUDOIN	RAYMOND	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2016-11-04
BEAULIEU	DIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-28
BÉLANGER	SONIA	INVESTIA FINANCIAL SERVICES INC. / INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-31
BÉLIVEAU-LAJOIE	FRÉDÉRIC	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2016-11-01

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BELLAVANCE	MARTINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-11-08
BELLEFEUILLE	LINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-11-01
BELLEMARE THÉRIAULT	MYRIAM	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2016-11-01
BELLEY	SIMON	PLACEMENTS CIBC INC.	2016-10-31
BERGERÈS	STÉPHANE	PLACEMENTS CIBC INC.	2016-10-01
BERGERON	FRANCE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-10-27
BERGERON	DENIS	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2016-11-14
BERGERON	RICHARD	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2016-11-14
BERNIER	LOUIS- PHILIPPE	MICA CAPITAL INC.	2016-11-11
BERTRAND LABINE	COLETTE	LBC FINANCIAL SERVICES INC./BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2016-11-01
BEUGGER	BARBARA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-11-11
BILODEAU	JOSÉE	SERVICES D'INVESTISSEMENT FÉRIQUE	2016-10-28
BINETTE	LINDA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-28
BLAIS	SYLVIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-10-28
BOILEAU	JOSÉE	BEAUDOIN, RIGOLT & ASSOCIÉS INC.	2016-11-10
BOUCHER	BRIGITTE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-10-31
BOUCHER	SERGE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-31
BOUGIE	IANICK	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC./DESJARDINS FINANCIAL SECURITY INVESTMENTS INC.	2016-10-20
BRODEUR	ERIK	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-10-31
BRODEUR	MARIE- HÉLÈNE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-11-01
BRUNEAU	MARC	GROUPE CAPITAL ALTERNATIF INC.	2016-10-17
BRUNET	CARL PHILIPPE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-10-25
BUCHOLC	PIOTR	DESJARDINS CABINET DE SERVICES	2016-11-04

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
		FINANCIERS INC.	
BUSSIÈRE	GUY	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2016-10-21
BUTT	ADEEL	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2016-10-15
CAMPOLI	ANNIE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2016-11-07
CAPLETTE	JEAN-GUY	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-10-28
CARON	ANNIK	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-11-09
CASTIGLIONE	PATRIZIA	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2016-10-28
CHABOT	ALEXANDRE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2016-11-07
CHALIFOUX	JEAN- FRANÇOIS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-11-07
CHANFAT	GÉRARD	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2016-10-31
CHAPTAL- TREMBLAY	ÉMILIE	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2016-11-02
CHARBONNEAU	FRANÇOIS	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2016-11-07
CHARETTE	MARIE-EVE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2016-10-31
CHÉNIER- GAGNON	CÉDRIK	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2016-11-01
CHOQUETTE	GUILLAUME	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-11-01
CLOUTIER	STÉPHANIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-10-28
CLOUTIER	BRENDA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2016-10-03
CLOUTIER- CHRETIEN	COLOMBE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-27
CÔTÉ	CATHERINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-27
COUILLARD	ANNIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-11-04
DARGY	RONNIE	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2016-10-28
DAUNAIS	SIMON	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-11-13
DAWOD	SANDRA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2016-11-10
DE ANGELIS	ANGELO	MULTI COURTAGE CAPITAL INC.	2016-11-03

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
DE LISI	TULLIO	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-10-20
DEBLOIS	LANGIS	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2016-10-27
DELISLE	FRANCIS	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-10-15
DEMERS	MAXIME	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-10-31
DEMERS- LANOUETTE	ELISA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-01
DERDA	ANNA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-10-10
DIA	OUMAR MAMADOU	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-11-03
DORILAS	JEAN DANIEL	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2016-11-01
DOS SANTOS	SERGIO	PFSL INVESTMENTS CANADA LTD./LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2016-10-28
DOYON	FRANCINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-11-01
DUFOUR	CHRISTINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-11-07
DUFRESNE	LIETTE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-11-03
DUPONT	SYLVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-11-03
DUVAL	LYNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-11-10
ETHIER	ALEXANDRE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-11-02
FERRERAS	FERNANDO	HUB CAPITAL INC. / CAPITAL HUB INC.	2016-10-04
FERRIS	CHRISTOPHE R	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2016-10-31
FILIATRAULT	PATRICE	CORPORATION FIERA CAPITAL	2016-10-31
FLOREANI	RUTH	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2016-11-08
FORTIER	MARIE- CLAUDE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2016-10-27
FORTIN	ISA-BELLE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-10-31
GABRIEL	JEFF	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2016-10-27
GAGNÉ	LISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-28

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
GAGNÉ	DANIELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-11-04
GAGNÉ-LAVOIE	MÉLODIE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2016-11-01
GAGNON	ISABELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-24
GALECKA	ANETTA	CONSULTANTS C.S.T. INC.	2016-10-31
GARREFFA	JOSEPH	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2016-10-31
GAUDREAU	YAËL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-11-04
GAUVIN	STÉPHANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-28
GEBRAN	RALPH	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2016-10-31
GÉLINAS-GIRARD	PIERRE-ALAIN	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2016-11-01
GENDRON	VÉRONIQUE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-28
GIRARD	JOHANNE	PLACEMENTS CIBC INC.	2016-10-31
GODBOUT	ERIC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-24
GODBOUT	ANDREE- ANNE	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2016-11-04
GOUDREAU	GAÉTAN	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2016-11-01
GOUIN	FRANÇOIS	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-10-07
GUTIERREZ	SOLANGE	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2016-09-21
HADDAD	NAJIB	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-10-28
HAMEL-LESIEUR	ALEXANDRE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2016-10-28
HASSAN	HOSSAMELDE IN MO	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2016-10-31
HÉBERT	MICHEL	LBC FINANCIAL SERVICES INC./BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2016-11-13
HENRY	MARC- ANTOINE	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2016-10-31
HOCQUARD	ALEXANDRE	HR STRATEGIES INC.	2016-11-01
HOCQUARD	ALEXANDRE	HRS LIQUID STRATEGIES LP / HRS STRATEGIES LIQUIDES SEC	2016-11-01

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
JACQUES	LOUISE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-09-08
JAMAL	MOHAMMED	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2016-11-14
JEAN-CHARLES	CHRISTINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-10-28
JOANIS	MÉLANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-31
JONES	JULIEN	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2016-10-24
JUNEAU	DAVID	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-11-04
JUTRAS	SYLVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-11-04
KABORE	WILLY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-28
KASHYAP	VIKRAMJIT	CCONSULTANTS C.S.T. INC.	2016-10-31
KAWMI	KHATOUN	BEAUDOIN, RIGOLT & ASSOCIÉS INC.	2016-11-01
KHIAREDDINE	MOHAMED AMINE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2016-11-01
KHOMICH	ALEKSANDRA	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2016-10-31
KIROUACK	DORIS	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-11-01
KONAN	ESTELLE	PLACEMENTS CIBC INC.	2016-11-03
KONAN	CONNANT	GESTION D'ACTIFS QTRADE INC.	2016-10-26
KOUNIALI	IMEDEDDINE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2016-07-25
KRIFI	AHLEM	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2016-11-09
LABBÉ	ALINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-09-29
LAFERRIÈRE	ÉRIC	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2016-11-09
LAFRANCE	DIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-11-07
LAROCHE	SONIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-11-11
LAROUCHE	SANDRA	BEAUDOIN, RIGOLT & ASSOCIÉS INC.	2016-10-26
LATTANZIO	GINA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2016-11-07
LAUGHTON	ROBERT	GESTION D'INVESTISSEMENT AON HEWITT	2016-11-07
LAUZON	MARTIN	INVESTORS GROUP FINANCIAL	2016-10-25

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
		SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	
LEBEL	GISELE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-10-31
LEBLANC	J A PIERRE	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2016-10-27
LEBLANC	CHRISTOPHE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2016-11-07
LECOURS	ANDRÉE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-09-09
LECOURTOIS	MARIE-JOSÉE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-27
LEGER	CHARLES	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2016-10-27
LEHOUILLIER	CELINE	SCOTIA SECURITIES INC./PLACEMENTS SCOTIA INC.	2016-10-27
LEMIEUX	ROBERT	BEAUDOIN, RIGOLT & ASSOCIÉS INC.	2016-11-14
LEMIRE	GUYLAINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-10-27
LEPAGE	GUYLAINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-07
LÉPINE	LINDA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-10-31
LESSARD	LOUIS- CHARLES	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-21
LEVESQUE	JOANNE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2016-09-23
LEVESQUE	MIREILLE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2016-11-01
LÉVESQUE	GUILLAUME	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2016-11-02
LÉVESQUE- LACOUVÉE	ALEX	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2016-11-01
LORRAIN	PAULE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-31
LOURDJANE	AMEUR	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-31
MAILLÉ	MARTIN	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2016-10-27
MALCANGI	JASON	LBC FINANCIAL SERVICES INC./BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2016-11-10
MARAGOS	CONSTANTIN OS	BEAUDOIN, RIGOLT & ASSOCIÉS INC.	2016-11-14
MAROIS	LUC	INDUSTRIELLE ALLIANCE VALEURS MOBILIERES INC.	2016-11-04

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
MARQUIS	SYLVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-27
MARTIN GIRARD	KARINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-26
MATCO	IRINA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-10-24
MATHIEU	JOANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-22
MATHIEU	SIMON	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2016-10-21
MEAGHER	DIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-09-23
MÉAOUI	MOUNA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-29
MÉNARD	PATRICK	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-25
MICHAUD-BOLDUC	CATHERINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-29
MINGARELLI	PAOLO	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2016-11-11
MLAH	OUAFAA	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2016-10-31
MODESTO- ANDRADE	TAMARA	SCOTIA SECURITIES INC./PLACEMENTS SCOTIA INC.	2016-10-07
MODI	RICK	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2016-11-07
МОМОН	FATIHAT	HSBC INVESTMENT FUNDS (CANADA) INC./FONDS D'INVESTISSEMENT HSBC (CANADA) INC.	2016-10-27
MONDESIR	SUZIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-11-04
MONTY	MARIE MICHÈLE VALÉRIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-31
MOOTIN	KRISVEN	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2016-10-31
MORASSE	DAVID	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-11-02
MORIN	ISABELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-31
NGUETIE NGAHANE	YOLANDE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-10-31
NICOLOV	EMILE	CORDIANT CAPITAL INC.	2016-11-02
NOBILÉ	JOSIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-11-04

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
NOËL	CATHERINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-28
NOUFI	HOUSSEMED DINE	GESTION UNIVERSITAS INC.	2016-10-25
ONG	JENNY	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2016-11-09
OUINAKSI	BASMA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2016-10-26
PACE	ENRICO	SCOTIA SECURITIES INC./PLACEMENTS SCOTIA INC.	2016-10-24
PADRON	JOSÉ JAVIER	PFSL INVESTMENTS CANADA LTD./LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2016-10-28
PANOVA	TETYANA	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2016-11-04
PATEL	PRITAM	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-11-02
PELLETIER	RÉGIS	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2016-10-17
PEPIN	GUY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-25
PERRON- BOUCHARD	JEAN-YAN	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC./DESJARDINS FINANCIAL SECURITY INVESTMENTS INC.	2016-10-31
PICARD	JOHANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-11-01
PICARD-VAN UYTFANCK	CLAUDE	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2016-11-14
PICHÉ RICHARD	SIMON	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2016-10-21
PINCEAU	SAMUEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-11-07
PINEAULT- MALTAIS	MÉLISSA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-25
POIRÉ	MARTIN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-11-08
POTVIN	LYNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-11-03
PROULX	STEVE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-10-28
PROULX	RENEE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-10-28
PROULX	NATHALIE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2016-11-06
RANJOBAL	SALLY	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2016-10-08
RÉGNIER	LUCIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-21

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
RICHARD	GUYLAINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-11-08
RIOPEL	GENEVIÈVE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-10-26
RIVARD	LOUIS	LBC FINANCIAL SERVICES INC./BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2016-11-08
RIVERIN	DANIEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-11-10
ROBERT	ANDRÉE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-10-28
ROCHON	FREDERICK	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2016-11-14
RODRIGUEZ- GUTIERREZ	SERGIO	SCOTIA SECURITIES INC./PLACEMENTS SCOTIA INC.	2016-10-28
ROLLAND	CAROL	PLACEMENTS CIBC INC.	2016-10-28
ROY	JEAN- FRANÇOIS	LBC FINANCIAL SERVICES INC./BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-19
RUSSO	COSTANDINO	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2016-11-05
SAMPAH	JEAN MARC	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-10-25
SANTILLO	MICHAEL	SCOTIA SECURITIES INC./PLACEMENTS SCOTIA INC.	2016-10-03
SCARTOZZI	ADAM	PLACEMENTS CIBC INC.	2016-11-04
SÉVIGNY	CHRISTINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-29
SIM	SOTHANY	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2016-11-07
SIMARD	DANY	SCOTIA SECURITIES INC./PLACEMENTS SCOTIA INC.	2016-11-02
SOUCY	JOEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-28
ST-AMANT	MARIO	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2016-11-01
ST-LAURENT	PATRICIA	LBC FINANCIAL SERVICES INC./BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-26
ST-PIERRE	CHANTAL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-11-04
TALBOT	BRIGITTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-31
TANCRÈDE	JOCELYN	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-09-19
TAVAKKOLIRIZI	NAVID	INVESTORS GROUP FINANCIAL	2016-10-31

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
		SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	
TÉTREAULT	MONIQUE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-24
THEBERGE	JOHANNE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-11-02
THÉROUX- BEAUPRÉ	NICOLAS	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2016-11-07
THIBEAULT	JENNIFER	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-11-04
THIFFAULT	LIETTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-11-13
TICHERAFI	YASMINA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-28
тото	TATIANA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2016-10-20
TREMBLAY	DANY	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2016-10-31
TREMBLAY	SOPHIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-28
TREMBLAY	NATHALIE	LBC FINANCIAL SERVICES INC./BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2016-11-01
TURCOTTE	PATRICIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-11-04
TURENNE	NICOLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-17
VALLIÈRES	JULIE	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC./DESJARDINS FINANCIAL SECURITY INVESTMENTS INC.	2016-10-26
VANDEN BOS	JUDY	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2016-10-27
VÉRONNEAU	ANNE-MARIE	MANULIFE SECURITIES INVESTMENT SERVICES INC.	2016-10-11
VINET	CLAUDINE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2016-11-01
WAN	JEAN-ALAIN	LBC FINANCIAL SERVICES INC./BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2016-10-28
YONG	LYSAYA	SCOTIA SECURITIES INC./PLACEMENTS SCOTIA INC.	2016-11-08
ZHU	JIEYU	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2016-11-11

## Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BRULOTTE	CHARLES	INDUSTRIELLE ALLIANCE GESTION DE PLACEMENTS INC.	2016-10-26
COURCELLES	JEAN	GESTION PLACEMENTS DESJARDINS INC.	2016-10-25
D'ALLEMAGNE	NICOLAS	GESTION PLACEMENTS DESJARDINS INC.	2016-10-25
DESROSIERS	SYLVAIN	HEXAVEST INC.	2016-11-04
FILIATRAULT	PATRICE	CORPORATION FIERA CAPITAL	2016-10-31
HOCQUARD	ALEXANDRE	HR STRATEGIES INC.	2016-11-01
HOCQUARD	ALEXANDRE	HRS STRATEGIES LIQUIDES SEC	2016-11-01
LAUGHTON	ROBERT	GESTION D'INVESTISSEMENT AON HEWITT	2016-11-07
LAVIGNE	MICHAEL	HR STRATEGIES INC.	2016-11-01
RACINE	SEBASTIEN	GESTION PLACEMENTS DESJARDINS INC.	2016-10-25
SHANNON	JAMES	GESTION PLACEMENTS DESJARDINS INC.	2016-10-25
TUCKER	JOHN	CONSEILLERS EN GESTION GLOBALE STATE STREET LTÉE.	2016-11-07

#### Cabinets de services financiers

#### Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

> Québec: (418) 525-0337 Montréal: (514) 395-0337 Sans frais: 1877 525-0337.

Veuillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial

- 1b Assurance contre les accidents ou la E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des maladie polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché 2a Assurance collective de personnes 2b Régime d'assurance collective 2c Régime de rentes collectives 3a Assurance de dommages (Agent) 3b Assurance de dommages des particuliers (Agent) 3c Assurance de dommages des entreprises (Agent) 4a Assurance de dommages (Courtier) 4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier) 4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier) 5a Expertise en règlement de sinistres 5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers 5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
- 6a Planification financière

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
102275	BELLAVANCE, MARTINE	6a	2016-11-09
103071	BEUGGER, BARBARA	6a	2016-11-14
104015	BONSANT, ROBERT	1a	2016-11-04
106006	CARON, JACINTHE	3a	2016-11-14
108499	CRISTEA, DANUT	1a	2016-11-03
113192	GAGNÉ, LYNE	3a	2016-11-15
113210	GAGNÉ, NATHALIE	4a	2016-11-07
117381	JUTRAS, SYLVIE	6a	2016-11-10
119697	LAROUCHE, SANDRA	6a	2016-11-14
123065	MARTIN, LUC	4a	2016-11-15
123175	MASSÉ, ANDRÉE	3a	2016-11-02
124112	MONDESIR, SUZIE	6a	2016-11-10
124816	NADEAU, MARCEL L.	1a	2016-11-08

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
125613	PANNETON, FRANÇOIS	1a	2016-11-04
127185	PLAMONDON, GHISLAINE	4b	2016-11-04
128502	RÉGNIER, LUCIE	6a	2016-11-03
131813	TAILLEFER, FRANCIS	1a	2016-11-14
137664	HUNEAULT, ALAIN	5a	2016-11-02
139826	KIBARIS, GEORGE	1a	2016-11-08
140878	LABELLE, ALAIN	5a	2016-11-14
145692	LAVALLÉE, FRANCE	4b	2016-11-02
147214	NDI, NADIA	4a	2016-11-15
148274	POIRÉ, MARTIN	6a	2016-11-10
149025	CHAMPAGNE, LUCETTE	1a	2016-11-08
150309	TREMBLAY, DOMINIQUE	3b	2016-11-02
151087	COUTURE, MANON	3a	2016-11-15
152387	BROSSEAU, LAURENT-PHILIPPE	1a, 2b	2016-11-15
156054	TOUPIN, MANON	4b	2016-11-09
156347	ST-LAURENT, PATRICIA	1a, 2a	2016-11-09
157817	KASHBARA, SANDRA	2a, 6a	2016-11-14
159205	DUNAWAY, JEAN PHILIPPE	5b	2016-11-15
160471	ST-AMANT, MARIO	6a	2016-11-03
162638	MLAH, OUAFAA	1a	2016-11-02
167257	PONTE, ANABELA	3b	2016-11-15
171741	BOISVERT, ANNIE	4a	2016-11-11
172021	CÔTÉ, KAREN	1a	2016-11-09
172028	MANSOURI, AMINA ISSAOUI	1a	2016-11-08
172550	HAMEL, JOSÉE	4b	2016-11-02
173411	SCHAREN, THOMAS	4b	2016-11-11
173963	CARON, ANNIK	6a	2016-11-14
174818	TREMBLAY, MÉLANIE	5a	2016-11-10
175319	BEAULIEU, CHANTAL	3b	2016-11-14
176685	HELGUERO, CARLOS	3a	2016-11-14
177806	GAUTHIER-FORTIN, MATHIEU	3b, E	2016-11-15
179911	SORIANO, FRANCIS	4a	2016-11-02
180899	DESORMEAUX, MARTINE	1a	2016-11-14
183632	CARON, NANCY	4b	2016-11-02
184042	MINVILLE, PIER-LUC	5a	2016-11-14

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
184417	DUQUETTE, VINCENT	3a	2016-11-11
184635	CROTEAU, MARIE-JOSÉE	1a	2016-11-08
187483	CYR, ISABELLE	3b	2016-11-08
188868	BOUTIN, JEAN-PIERRE	1b	2016-11-08
191926	CRAWSHAW, LESLIE	1a	2016-11-10
193087	MORNEAULT, JOSÉE	5a	2016-11-08
193092	LAZARIDÈS, JEAN-FRANÇOIS	3b	2016-11-07
193518	HAMEL-LESIEUR, ALEXANDRE	6a	2016-11-10
195114	LÉVESQUE-LACOUVÉE, ALEX	1a	2016-11-09
195437	BABIN, MAXIME	6a	2016-11-14
195563	BERTRAND, FRANÇOIS	4a	2016-11-03
196786	LE PECHEUR, MARIE	1a	2016-11-07
196792	CORREIA LUIS, JAMES	1a	2016-11-05
196868	ANDERSON-BOIVIN, LÉA	4a	2016-11-14
196872	JOLY, GUYLAINE	3b	2016-11-08
197868	CHAUDRY, HENRY	1a	2016-11-03
199127	VEILLEUX, ANNIE	3b	2016-11-11
199557	MBENGUE, COGNA	1a	2016-11-14
201348	LEMIEUX-LAROCHELLE, JÉRÉMY	5a	2016-11-07
201535	LAFERRIÈRE, ÉRIC	1a	2016-11-11
201633	HO, PHILIPPE	5a	2016-11-11
202293	DUMONT, LYNE	1a	2016-11-14
202828	LEMIEUX, EMILIE E	3b	2016-11-14
203269	DEBLOIS, NANCY	1b	2016-11-03
203874	GUZMAN VEGA, OSMANIS	3b	2016-11-07
203902	AUGUSTIN, PIERRE-LOUIS	4b	2016-11-02
203948	DORILAS, JEAN DANIEL	1a	2016-11-02
204334	GAGNON-LAROUCHE, MAXIME	4b	2016-11-10
204532	CRISTEL, GHENADIE	1a	2016-11-02
205025	DROUIN, JEAN	1b	2016-11-03
205576	ANGELOVSKI, MAJA	1a	2016-11-09
205799	DROLET, ANNIE	1a	2016-11-02
205851	DUBE, ELISABETH	1b	2016-11-09
205869	CHOQUETTE, GUILLAUME	6a	2016-11-03
206058	BEAUDOIN, RAYMOND	1a	2016-11-04

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
206651	ABOU CHROUCH, JEAN PIERRE	1a	2016-11-10
206738	PLANTE, MÉLANIE	4a	2016-11-15
206753	COTE, MARIE FRANCE	1a	2016-11-04
208472	GÉLINAS-GIRARD, PIERRE-ALAIN	1a	2016-11-04
209290	HENRY, MARC-ANTOINE	1a, 6a	2016-11-04
209371	DUQUETTE, KARINE	1a	2016-11-11
209801	AYOTTE, CHRISTINE	1b	2016-11-14
210595	DUQUETTE, JULIE	1b	2016-11-03
210685	CRANDALL, HOLLY	1a	2016-11-08
211031	SIMON, DANIELA	1a	2016-11-04
211251	MALENFANT-RIOUX, KARINA	1a	2016-11-04
211417	GAGNON, SERGE	1a	2016-11-08
211615	BOUDREAULT, MICHAEL	1a	2016-11-03
211661	LEFEBVRE-HEROUX, KEVEN	1a	2016-11-11
212024	ZHU, JIEYU	1a	2016-11-14
212202	ROBIDOUX, LYNE	4b	2016-11-08
212268	HOULE, CONRAD	1a	2016-11-04
212477	TOURANGEAU, STÉPHANIE	4b	2016-11-04
212503	LEFEBVRE, GABRIEL	1a	2016-11-02
212973	PLANTE, SAMUEL	3b	2016-11-03
213485	GENDRON, LOUISE	1a	2016-11-04
213960	SEGUENI, WAFA	3b	2016-11-15
214276	LOUBIER, CONSTANCE	2b	2016-11-08
214325	JAMAL, MOHAMMED	1a	2016-11-14
214534	JOURDAIN, MICHAEL	1b	2016-11-03
214716	ROBITAILLE, RAPHAEL	1b	2016-11-10
214847	MOZHEYKO, OLGA	3b	2016-11-02
214913	RAHUMA, SALAH BEN	6a	2016-11-11
214924	ABAT-ROY, LAURENT	1b	2016-11-10
215041	GAGNÉ-LANGLOIS, JOANIE	4b	2016-11-07
215073	ÉDEME, MARCEL ANDRÉ	1b	2016-11-09
215252	BEAUJOUR, GUY BERNE	1a	2016-11-04
215300	LAURORE, LEON	1a	2016-11-02
215368	LAROUCHE HEBERT, SEBASTIEN	1b	2016-11-03
215396	HASSAN, HOSSAMELDEIN MO	1a	2016-11-08

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
215454	ROYER, PHILIPPE	1a	2016-11-04
215614	LEMAY, MARIE-HÉLÈNE	6a	2016-11-08
215912	GAGNÉ-LAFLEUR, JÉRÉMY	1a	2016-11-11
216184	BUREAU, LOUIS	3b	2016-11-04
216204	LEMAY, CATHERINE	3b	2016-11-15
216229	RUEL, JASMIN	1a	2016-11-11

#### Non-renouvellement

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité n'a pas été renouvelée à la date d'échéance. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date d'annulation de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une remise en vigueur et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignement auprès d'un agent du centre de renseignements au :

> Québec : (418) 525-0337 Montréal: (514) 395-0337 Sans frais: 1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende mentionnée ci-dessous pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, C et E.

Dis	ciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a	Assurance de personnes	C Courtage spécial
	1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a	Assurance collective de personnes	
	2b Régime d'assurance collective	
	2c Régime de rentes collectives	
3a	Assurance de dommages (Agent)	
	3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
	3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	

## 4a Assurance de dommages (Courtier)

- 4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)
- 4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)
- 5a Expertise en règlement de sinistres
  - 5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
  - 5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
- 6a Planification financière

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
125089	SURPRENANT, DIANE	3a	2016-11-01
130093	SABOURIN, PIERRE	1a	2016-11-01
130103	SACKS, MORTON	1a	2016-11-01
130153	SALEM, BOZENA	6a	2016-11-01
130383	SAUVÉ, ALAIN	6a	2016-11-01
130431	SAVARD, CHANTALE	1a	2016-11-01
130431	SAVARD, CHANTALE	6a	2016-11-01
130615	SCULNIK, RHONDA	4a	2016-11-01
130660	SÉGUIN, JUDY	6a	2016-11-01
130690	SELHI, RICHARD	4a	2016-11-01
130714	SÉNÉCAL, MONIQUE	1a	2016-11-01
130714	SÉNÉCAL, MONIQUE	2a	2016-11-01
130898	SIMARD, ANNE-MARIE	6a	2016-11-01
130948	SIMARD, JACQUES	1b	2016-11-01
130971	SIMARD, LINE	6a	2016-11-01
131004	SIMARD, RICHARD	1a	2016-11-01
131038	SIMONEAU, LORRAINE	6a	2016-11-01
131069	SINOTTE, MARIANNE	6a	2016-11-01
131196	SOPORA, KLAUS	1a	2016-11-01
131219	SOUCY, JOHANNE	6a	2016-11-01
131271	SPICER, ROBERT JAMES	6a	2016-11-01
131367	STE-MARIE, ANDRÉ	1a	2016-11-01
131367	STE-MARIE, ANDRÉ	3a	2016-11-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
131378	STE-MARIE, PIERRETTE	3b	2016-11-01
131383	STEPNER, SYD	1a	2016-11-01
131459	ST-JACQUES, GISÈLE	4a	2016-11-01
131493	ST-LAURENT, CLÉMENT	1a	2016-11-01
131548	ST-MARTIN, HÉLÈNE	4a	2016-11-01
131611	ST-PIERRE, CHANTAL	6a	2016-11-01
131682	ST-PIERRE, RONALD	4a	2016-11-01
131773	SYLVESTRE, JACQUES	4a	2016-11-01
131788	SYNNOTT, RODRIGUE	3a	2016-11-01
131794	SZASZ, LASZLO	1a	2016-11-01
131845	TALBOT, CAROLYNE	3b	2016-11-01
131936	TANGUAY, PIERRE	4a	2016-11-01
131947	TANGUAY, YVON	1a	2016-11-01
131953	TARDIF, ALAIN	3a	2016-11-01
132009	TARDIF, ROBERT	1a	2016-11-01
132013	TARDIF, SONIA	6a	2016-11-01
132081	TELLIER, ROBERT B.	1a	2016-11-01
132159	TÉTREAULT, BERTRAND	1a	2016-11-01
132312	THERRIEN, DENYS	1a	2016-11-01
132318	THERRIEN, HÉLÈNE	1b	2016-11-01
132401	THIBAULT, GINETTE	6a	2016-11-01
132411	THIEBAUT, JEAN-PAUL	1a	2016-11-01
132440	THIBAULT, SYLVAIN	1b	2016-11-01
132528	THIVIERGE, MARIE-CLAUDE	3b	2016-11-01
132557	THOMPSON, KATHLEEN	6a	2016-11-01
132723	TOUSIGNANT, PIERRE	4a	2016-11-01
132793	TREMBLAY, ANNE	6a	2016-11-01
132873	TREMBLAY, DORIS	1a	2016-11-01
132873	TREMBLAY, DORIS	2a	2016-11-01
132919	TREMBLAY, GUY	1a	2016-11-01
132990	TREMBLAY, JOSÉE	3a	2016-11-01
133009	TREMBLAY, LINDA	6a	2016-11-01
133019	TREMBLAY, LOUISE	3b	2016-11-01
133043	TREMBLAY, MARC	6a	2016-11-01
133043	TREMBLAY, MARC	1a	2016-11-01
133091	TREMBLAY, MYLÈNE	1a	2016-11-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
133106	TREMBLAY, NIL	6a	2016-11-01
133156	TREMBLAY, SÉBASTIEN	1a	2016-11-01
133229	TRÉPANIER, CAROLE	6a	2016-11-01
133271	TRIDICO, ARTURO	2a	2016-11-01
133271	TRIDICO, ARTURO	1a	2016-11-01
133496	TURCOTTE, SYLVIE	1a	2016-11-01
133496	TURCOTTE, SYLVIE	6a	2016-11-01
133501	TURENNE, NICOLE	6a	2016-11-01
133527	TURGEON, LOUISE	6a	2016-11-01
133527	TURGEON, LOUISE	1a	2016-11-01
135232	TREMBLAY, MARIE	4a	2016-11-01
137163	SAMUELSEN, GINA	5a	2016-11-01
137528	TREMBLAY, CAROLE	5a	2016-11-01
137898	TASSÉ, JEAN-MARC	1b	2016-11-01
139542	THÉRIAULT, ANNETTE	5b	2016-11-01
141564	TESSIER, MICHEL	2b	2016-11-01
143089	SULLO, ANTONIO	3c	2016-11-01
143190	TESSIER, GHYSLAIN	1a	2016-11-01
143190	TESSIER, GHYSLAIN	3b	2016-11-01
145001	TREMBLAY, GAÉTAN	1a	2016-11-01
145059	SIMARD, JACYNTHE	6a	2016-11-01
146066	STERLING, HOWARD	1a	2016-11-01
146684	TURGEON, NORMAND	1a	2016-11-01
147102	SMITH COURTOIS, SUZANNE	3a	2016-11-01
147105	TETREAULT, MARTINE	6a	2016-11-01
149532	SIMON, SANDRA	3b	2016-11-01
149958	SARACINO, LAURA	5a	2016-11-01
151628	STERGIOPOULOS, HARRY	1a	2016-11-01
153528	STAN-LAZAR, CHRISTIAN	4b	2016-11-01
155488	SAUVÉ, STÉPHANE	2b	2016-11-01
155605	SOULIGNY, FRANÇOIS	1b	2016-11-01
155825	THERRIAULT, NATHALIE	1a	2016-11-01
156816	SIOUI, BENOIT	1a	2016-11-01
157764	SCHIAVETTI, ANTONELLA	4b	2016-11-01
158190	SAIMBENE, MARCO	2c	2016-11-01
158190	SAIMBENE, MARCO	1a	2016-11-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
158338	TRÉPANIER, DENYSE	4b	2016-11-01
158564	SCHECTER, NATAN	1a	2016-11-01
158978	STEIN, MARC	1a	2016-11-01
159476	SABIN, JEAN ERNST	3b	2016-11-01
159537	TREMBLAY, CÉLINE	4a	2016-11-01
160060	THIBAUDEAU, GUY	1a	2016-11-01
160285	SALAWI, PAUL	6a	2016-11-01
160535	SÉGUIN, PIERRE	1a	2016-11-01
160535	SÉGUIN, PIERRE	2b	2016-11-01
160908	TAHIRI, MOULAY YOUSSEF	1a	2016-11-01
161017	SMITH, ROBERT	6a	2016-11-01
162194	TAYLOR, DAVID	1b	2016-11-01
162322	SAVARD, SUZANNE	4b	2016-11-01
162371	THIBEAULT, ANIE	4b	2016-11-01
163514	TRANCHEMONTAGNE, CARMEN	4c	2016-11-01
163961	SALIBA, PATRICK	6a	2016-11-01
166277	STE-MARIE, PAULE	4b	2016-11-01
166647	THIBAULT, LYNDA	3b	2016-11-01
166834	SYLVESTRE, JONATHAN	3b	2016-11-01
167162	TEMMAR, ABDERRAHMANE NACIM	1a	2016-11-01
169453	TIAR, SAHBENE	4b	2016-11-01
169731	THÉBERGE, LUC	6a	2016-11-01
169990	SAINT-JACQUES, MURIELLE	5a	2016-11-01
170131	TOUM BENCHEKROUN, TAOUFIQ	6a	2016-11-01
170250	SMIDI, ABDELLAH	4b	2016-11-01
170250	SMIDI, ABDELLAH	1a	2016-11-01
171789	TALBOT, MIREILLE	4c	2016-11-01
171880	TALBOT, CHRISTIANE	3a	2016-11-01
171949	SIMARD, MICHEL	3a	2016-11-01
172128	THOMAS, YASMINH	5b	2016-11-01
173627	TAILLON, MICHELINE	2b	2016-11-01
174262	TESSIER-DION, NADINE	1b	2016-11-01
174332	TSHIMBALANGA-LAPOINTE, HÉLÈNE	4b	2016-11-01
175529	THERRIEN, JULIE	1a	2016-11-01
176467	SAVIGNAC, MANON	4c	2016-11-01
176530	TOMASETTA, MATTHEW	6a	2016-11-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
176545	THIBAULT, BENJAMIN	1a	2016-11-01
176923	TOLEDO CONTRERAS, CELIA	3b	2016-11-01
177601	SAVARD, NADIA	5a	2016-11-01
178505	TREMBLAY, VALERIE	3b	2016-11-01
178935	SONG, YONG	1a	2016-11-01
179540	SQUALLI HOUSSAINI, OMAR	6a	2016-11-01
179614	TCHEUFFA, DAVID	1a	2016-11-01
179709	SOOSAITHAS, SUJANTHA	1a	2016-11-01
180621	TRAVERS, MARIE-ANDRÉE	2b	2016-11-01
180930	TOTEDA, ASSUNTA	1b	2016-11-01
182577	SCAVONE, CATHY	4b	2016-11-01
183497	THÉRIAULT, YVES	1a	2016-11-01
185073	TRINH, THI HONG DUNG	1a	2016-11-01
187341	SHAHOUD, ANTOINE	1a	2016-11-01
187341	SHAHOUD, ANTOINE	4a	2016-11-01
189761	SCHELDEMAN, PATRICK	6a	2016-11-01
189853	TAMBEKOU, ALAIN	1a	2016-11-01
189957	SIROIS, JESSICA	4b	2016-11-01
190478	SENE, FARBA SEMOU	1a	2016-11-01
191173	SMALL, KATHLEEN	5a	2016-11-01
191250	SARA, SACHA MATHIEU	3b	2016-11-01
192271	SAMSON, HUGO	3b	2016-11-01
192619	TOUAL, MOHAMED	1a	2016-11-01
192636	STEFANAKIS, MARILYN	1a	2016-11-01
192963	SAVARD, PATRICK	1a	2016-11-01
193388	SAVARIA, KARINE	1a	2016-11-01
193787	SALL, DELJEET	1a	2016-11-01
194221	TURCOTTE, PATRICE	1a	2016-11-01
194687	TAMRAZ, CAROLINE	5a	2016-11-01
194763	SATOUROFF, NADINE	1a	2016-11-01
195035	ST-YVES, SONIA	1b	2016-11-01
195347	SÉNÉCHAL, JÉRÉMY	4b	2016-11-01
195381	THÉRIAULT, MARIE-CLAUDE	3b	2016-11-01
195467	SAMSON, RENÉE	1a	2016-11-01
195652	SALDARRIAGA, CHRIS	4a	2016-11-01
195662	SCHROH, KAYLA	4b	2016-11-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
196618	SHERWIN, STEPHEN	2c	2016-11-01
197700	TREMBLAY, MÉLISSA	4b	2016-11-01
197848	SADKI, NADIA	1a	2016-11-01
198499	TAJDIN, NIZAR	1a	2016-11-01
199171	TIMOTHÉE, BETTY	1a	2016-11-01
199502	TREMBLAY, JEAN-PHILIPPE	3b	2016-11-01
199506	TREMBLAY, AUDREY	4b	2016-11-01
200273	SINGH, DILBAGH	1a	2016-11-01
200922	TAN, XIANG RAN	1a	2016-11-01
201037	SANON, MARIE-ANDRÉE	1a	2016-11-01
201361	THIBAULT, NICOLAS	5b	2016-11-01
201556	THÉBERGE, MICHEL	2a	2016-11-01
201556	THÉBERGE, MICHEL	1a	2016-11-01
202118	TRUDEAU-GUERTIN, FRANCIS	1a	2016-11-01
202151	SUTHERLAND, JULIE	4b	2016-11-01
202267	TUSERKANI, ALI	1a	2016-11-01
202401	THIVIERGE, MANON	1a	2016-11-01
202438	TARDIF, KAROLANE	1a	2016-11-01
202906	TALHAMI, JESSICA	1a	2016-11-01
202936	TURCOTTE, ISABELLE	3b	2016-11-01
203047	TURGEON, ANNE	4a	2016-11-01
203082	TREMBLAY-POULIN, CEDRIC	1a	2016-11-01
203108	ST-LOUIS, REBECCA	1a	2016-11-01
203113	THIBAULT, YANNICK	5a	2016-11-01
203624	SONNEN-DÉSORMEAUX, SABRINA	1a	2016-11-01
203784	SICURELLA, NICOLO	1a	2016-11-01
203949	TREMBLAY, CARL	1a	2016-11-01
204133	SULYM, TETYANA	4b	2016-11-01
204296	SALLOUM, GEORGES	1a	2016-11-01
204631	SICARD, CLAUDINE	1a	2016-11-01
204875	ST-OURS, ANDRÉ	1a	2016-11-01
205006	SAVIANE, HUGO	6a	2016-11-01
205006	SAVIANE, HUGO	1a	2016-11-01
205080	SAVOY, LOUIS	1a	2016-11-01
205210	SEKKAT, TAREK	1a	2016-11-01
205228	THIVIERGE, JOSELLE	1a	2016-11-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
205383	STIVENE, KERBY	1a	2016-11-01
205507	SOUCY, JEAN-FRANCOIS	4b	2016-11-01
205768	SIMARD, AIMÉE	3b	2016-11-01
205856	TREMBLAY, JEAN-NICOLAS	3b	2016-11-01
205871	SHIELDS, CHRISTIAN	1a	2016-11-01
205954	TRUDEL, JOSEE	1a	2016-11-01
206221	SIMARD, STEPHANIE	1a	2016-11-01
206365	TREMBLAY-VILLENEUVE, PASCALE	4b	2016-11-01
206373	SAVOIE, LUC	1b	2016-11-01
206534	ST-MARSEILLE, DOMINIQUE	1a	2016-11-01
206833	TADROS, KATHLEEN	1b	2016-11-01
207056	TAIBI, RACHID	1a	2016-11-01
207089	TRAVERSY, KARINE	4a	2016-11-01
207168	SABBAT, USSEL	1a	2016-11-01
207453	SIE, ATTA KOUAKOU JEAN-JACQUES	1a	2016-11-01
207505	ST-LAURENT-DUPHILY, MAXIME	1b	2016-11-01
207792	TREMBLAY, JOANNIE	1a	2016-11-01
207947	SAMPAH, JEAN MARC	1a	2016-11-01
207955	SAINDON, CAROLANE	3b	2016-11-01
207979	TACHE, ELENA	1a	2016-11-01
207981	TROUBRIDGE, MICHAEL	1b	2016-11-01
207995	SMITH-NOADE, JILLIAN MARIE	4b	2016-11-01
208058	TOUTANT, LOUIS-MAXIM	1a	2016-11-01
208071	STANKUNAS, SEBASTIEN	3b	2016-11-01
208102	SOSSOUKPE, PRUDENCIO	1a	2016-11-01
208121	SAVARD, SANDRA	3b	2016-11-01
208192	STOREY, WENDY	3b	2016-11-01
208203	TURCOTTE MILETTE, SIMON	1a	2016-11-01
208467	SPADARI, GENEVIEVE	4b	2016-11-01
208558	SICARD, CATHERINE	1a	2016-11-01
208818	TASSEL, ANNE-CLAIRE	1b	2016-11-01
208896	SCUTT, WAYNEI	1a	2016-11-01
209059	SAVARD, MARISE	1a	2016-11-01
209426	TURCOTTE, JOSIANE	1a	2016-11-01
209624	TCHALEU-KAWEALEU, GHISLAINE	1a	2016-11-01
209646	ST-ONGE, SONIA	1a	2016-11-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
209660	TURCOTTE, ANNA	1a	2016-11-01
209661	SEA, BOITRIN STEPHANE	1a	2016-11-01
209766	TREMBLAY, ALAIN	2b	2016-11-01
209946	SILINI, KARIMA	1a	2016-11-01
210022	UMUHIRE, MARIE NOELLA	1b	2016-11-01
210060	THERIAULT, MARC-ANTOINE	1a	2016-11-01
210134	SCHIAPPA, CINZIA	1a	2016-11-01
210208	THIAM, AMINATA	3b	2016-11-01
210235	SETBEL, FELLA IKRAM	3b	2016-11-01
210332	TRUDEL, STÉPHANE	1b	2016-11-01
210397	TRÉPANIER, SIMON	1a	2016-11-01
210661	TOURÉ, NOUHOUM	1a	2016-11-01
210703	SYLVESTRE-DÉCARY, JEFF	3b	2016-11-01
210799	TURCOTTE, SÉBASTIEN	1a	2016-11-01
211091	SAADE, JENNIFER	4b	2016-11-01
211138	THIBAULT, CINDY	1a	2016-11-01
211152	TOUZIN-PROVOST, SIMON	1a	2016-11-01
211213	TARDIF, TOMMY	1b	2016-11-01
211406	SAVARD-SPARER, FREDERIC	1a	2016-11-01
211430	SINOCRUZ, CRISELDA	1a	2016-11-01
211433	SAVARD POTHIER, VINCENT	1b	2016-11-01
211443	TREMBLAY, NADINE	1a	2016-11-01
211445	TREMBLAY, YANNICK	1a	2016-11-01
211521	SEVIGNY, CLAUDETTE	1b	2016-11-01
211566	TREMBLAY, NATHALIE	3b	2016-11-01
211586	SIMARD, ERIC	1a	2016-11-01
211602	SENECAL POTTIER, MEGAN	1b	2016-11-01
211633	TREMBLAY, MANON	1a	2016-11-01
211699	TREMBLAY, JEAN-FRANCOIS	1a	2016-11-01
211703	TURCOTTE, MICHEL	1b	2016-11-01
211730	THÉRIAULT, MATHIEU	1b	2016-11-01
211817	SIKISI, LIEVAIN MUZWYN	1a	2016-11-01
211933	SHERIDAN, MAXIME	2c	2016-11-01
211971	SWEENEY, YANIK	1a	2016-11-01
211975	SIDIME, MOHAMED	1a	2016-11-01
212318	THERIAULT, DANNY	3b	2016-11-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
212345	ST-AMOUR, STEEVE	1a	2016-11-01
212453	SLIGER, ALEXANDRE	3b	2016-11-01
212502	TANGUAY, CAROLINE	1b	2016-11-01
212549	SMITH LEVESQUE, MÉLANIE	1a	2016-11-01
212553	ST-LAURENT-ALBERT, JACOB	1b	2016-11-01
212616	SENECAL, GEOFFREY	1a	2016-11-01
212678	SEBTI, SONIA	3b	2016-11-01
212774	TOUATI, FATEN	4a	2016-11-01
212912	ST-PIERRE, VALERIE	1a	2016-11-01
212923	TREMBLAY, KEVIN	3b	2016-11-01
213026	TURGEON, PATRICK	3b	2016-11-01
213083	TURNER, KARINE	1a	2016-11-01
213158	TORRES ALVAREZ, CLAUDIA	2a	2016-11-01
213284	THERRIEN, MARIE-PIER	5b	2016-11-01
213369	TURCOTTE, CATHERINE	4b	2016-11-01
213500	TCHAKOUNTE NYASSA, MARIUS	3b	2016-11-01
213525	THIBODEAU, DAVID	1a	2016-11-01
213529	SIMARD, GUILLAUME	1a	2016-11-01
213656	SEIGER PICARD, MARC HANDY	1a	2016-11-01
213833	TOUSSAINT, DAVID	1b	2016-11-01
213858	TREPANIER, MAXIME	1b	2016-11-01
214066	TRAHAN, ANNIE	1b	2016-11-01
214155	THIVIERGE, GUILLAUME	4b	2016-11-01
214210	TILMAN, LAURIE	1a	2016-11-01
214580	TURGEON, TOMMY	1b	2016-11-01
214916	SRITHAR, DANEESHAN	1a	2016-11-01
214922	SOMERS, ADAM	3b	2016-11-01
215268	SIMARD, AUDREY	1b	2016-11-01
215452	TREMBLAY, NICOLE	1a	2016-11-01
215500	THÉRIAULT, ALEXANDRE	1a	2016-11-01
215506	THABBEL, AVIKARAN	4b	2016-11-01
215511	ST-ONGE, STEVEN	3a	2016-11-01
215516	TARDIF, ISABELLE	1b	2016-11-01
215570	TALBOT, NATACHA	3b	2016-11-01
215733	TAM, VINCENT KAR-MING	1a	2016-11-01
215776	SAVARD, CHANTAL	1a	2016-11-01

#### 3.5 **MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS**

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

### **Courtiers**

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
BEAUDOIN, RIGOLT & ASSOCIÉS INC.	LAROUCHE	SANDRA	2016-10-26
HR STRATEGIES INC.	HOCQUARD	ALEXANDRE	2016-11-01
HRS LIQUID STRATEGIES LP / HRS STRATEGIES LIQUIDES SEC PLACEMENTS IA CLARINGTON INC.	HOCQUARD ARMSTRONG	ALEXANDRE PHILIP	2016-11-01 2016-10-20

## Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
HR STRATEGIES INC.	HOCQUARD	ALEXANDRE	2016-11-01
HRS LIQUID STRATEGIES LP / HRS STRATEGIES LIQUIDES SEC	HOCQUARD	ALEXANDRE	2016-11-01
INNOCAP INVESTMENT MANAGEMENT INC. / GESTION DE PLACEMENTS INNOCAP INC.	TSIMBOUKIS	MARIA	2016-10-31
PLACEMENTS IA CLARINGTON INC.	ARMSTRONG	PHILIP	2016-10-20
TRUST BANQUE NATIONALE INC.	BEAUCHAMP	GENEVIEVE	2016-11-01

### Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
HR STRATEGIES INC.	HOCQUARD	ALEXANDRE	2016-11-01
HRS LIQUID STRATEGIES LP / HRS STRATEGIES LIQUIDES SEC	HOCQUARD	ALEXANDRE	2016-11-01

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
INNOCAP INVESTMENT MANAGEMENT INC. / GESTION DE PLACEMENTS INNOCAP INC.	TSIMBOUKIS	MARIA	2016-10-31
PLACEMENTS IA CLARINGTON INC. / IA CLARINGTON INVESTMENTS INC.	ARMSTRONG	PHILIP	2016-10-20
TRUST BANQUE NATIONALE INC.	BEAUCHAMP	GENEVIEVE	2016-11-01

### 3.5.2 Les cessations d'activités

Aucune information.

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information.

#### 3.5.4 Les nouvelles inscriptions

# Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
602227	GFB TROIS-RIVIÈRES INC.	David Blondeau	Assurance de personnes Planification financière	2016-11-10
602230	SOLUTION PROFIL FINANCIER ET ASSOCIÉS INC.	Marquis Roy	Assurance de personnes	2016-11-11
602231	SERVICES FINANCIERS JACQUES LAFLAMME INC.	Jacques Laflamme	Assurance de personnes	2016-11-11
602232	SERVICES FINANCIERS YANN BOURGOIN INC.	Yann Bourgoin	Assurance de personnes	2016-11-11
602235	CARDIN SÉCURITÉ FINANCIÈRE INC.	Patrice Cardin	Assurance de personnes	2016-11-15
602236	LES SERVICES FINANCIERS BRIAN AUBRY INC.	Brian Aubry	Assurance de personnes	2016-11-15
602237	LES SERVICES FINANCIERS SB INC.	Simon Bordua	Assurance de personnes	2016-11-15

# 3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

#### 3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

#### 3.7.1 Autorité

Aucune information.

#### 3.7.2 TMF

Les décisions prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers (anciennement « Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières » et « Bureau de décision et de révision ») sont publiées à la section 2.2 du Bulletin.

### 3.7.3 OAR

Veuillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la	CSF	

# **COMITÉ DE DISCIPLINE**

# CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC

N°: CD00-1117

DATE: 8 novembre 2016

LE COMITÉ: Me Claude Mageau Président

M. François Laporte Membre M. Pierre Masson, A.V.A., Pl. Fin. Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

MANON ST-YVES (certificat numéro 188439)

Partie intimée

# **DÉCISION SUR SANCTION**

# CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ **REND L'ORDONNANCE SUIVANTE:**

- Ordonnance de non-divulgation, de non-publication et de non-diffusion de toute information permettant d'identifier les consommateurs et corporations mentionnés dans la présente plainte.
- [1] L'intimé a été reconnu coupable par le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le « comité »), le 5 août 2016, des deux (2) chefs d'accusation suivants:

## LA PLAINTE

1. À Trois-Rivières, entre vers les 19 décembre 2012 et 23 octobre 2013, l'intimée a détourné et s'est appropriée des sommes totalisant environ 120 000 \$ en transférant, à environ 36 reprises, des montants à partir de comptes appartenant à des sociétés, à l'insu de ces dernières, contrevenant ainsi aux articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2), 11, 17 et 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (RLRQ, c. D-9.2, r.3);

- À Trois-Rivières, entre vers les 19 décembre 2012 et 23 octobre 2013, l'intimée a confectionné des faux documents aux fins de détourner et de s'approprier des sommes totalisant environ 120 000 \$, contrevenant ainsi aux articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2), 11, 16 et 35 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (RLRQ, c. D-9.2, r.3).
- [2] Par la suite, le comité s'est réuni le 18 octobre 2016 au Tribunal administratif du travail situé au 100, rue Laviolette à Trois-Rivières, pour procéder à l'audition sur sanction dans le présent dossier.
- La plaignante était alors représentée par Me Alain Galarneau et l'intimée était [3] présente, mais se représentait seule.
- [4] Le procureur de la plaignante et l'intimée indiquèrent au comité qu'ils n'avaient pas de témoin à faire entendre et qu'ils feraient uniquement des représentations.

# REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[5] Le procureur de la plaignante a repris succinctement l'ensemble des circonstances des infractions pour lesquelles l'intimée avait été trouvée coupable en référant aux différents paragraphes de la décision sur culpabilité.

Le procureur de la plaignante insista sur le fait que les deux (2) infractions [6] disciplinaires commises par l'intimée sont parmi les plus graves qu'un conseiller en sécurité financière puisse commettre, à savoir l'appropriation illégale de fonds et la confection de faux documents pour réaliser cette appropriation illégale.

- [7] Ces deux (2) infractions, selon le procureur de la plaignante, sont extrêmement graves, car elles constituent des manquements aux qualités essentielles qu'un conseiller en sécurité financière doit posséder, à savoir : l'honnêteté, l'intégrité et la probité.
- Le procureur de la plaignante souligne les facteurs aggravants suivants : [8]
  - Gravité extrême des accusations;
  - Répétition des gestes illégaux sur une période de guarante-cing (45) semaines;
  - Une somme appropriée d'environ 144 000 \$;
  - La confection de faux documents pour permettre à l'intimée de s'approprier ladite somme.
- [9] Le procureur de la plaignante indiqua aussi qu'il ne voyait pas vraiment de facteurs atténuants si ce n'est le fait que l'intimée n'a pas d'antécédent disciplinaire.
- Le procureur de la plaignante recommande qu'une radiation permanente soit [10] ordonnée par le comité pour chacun des chefs d'accusation, laquelle ordonnance serait assortie d'une condamnation au paiement des frais de déboursés ainsi que la publication de la décision.

Il indique au comité que la jurisprudence du comité en la matière est claire et constante à l'effet qu'en matière d'appropriation illégale de fonds, une radiation permanente doit être ordonnée.

- [12] Il plaide qu'il n'y a aucun élément dans le présent dossier qui pourrait amener le comité à déroger à cette règle et à rendre exceptionnellement une ordonnance de radiation temporaire et non pas une radiation permanente.
- [13] Au soutien de sa recommandation et de cette règle jurisprudentielle du comité prévoyant une radiation permanente en matière d'appropriation illégale de fonds, le procureur de la plaignante dépose les autorités pertinentes<sup>1</sup>.

# REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉE

- L'intimée a tout d'abord mentionné au comité qu'elle avait fait faillite à l'été 2015.
- [15] Elle demande aussi la clémence du comité compte tenu qu'elle a des problèmes de santé, à savoir plus particulièrement, qu'elle est diabétique.
- Elle indique qu'elle n'a actuellement aucun revenu et dépend économiquement [16] de son conjoint.
- Elle termine en informant le comité qu'elle n'a pas l'intention dans l'avenir de [17] revenir sur le marché comme conseillère en sécurité financière ni dans le domaine de la comptabilité.

Chambre de la sécurité financière c. Cartier, CD00-0792, 28 janvier 2011, Décision sur culpabilité et sanction: Chambre de la sécurité financière c. Messier, CD00-0927, 21 novembre 2012, Décision sur culpabilité, 25 septembre 2014, Décision sur sanction; Chambre de la sécurité financière c. Laurin, CD00-1047, 28 octobre 2014, Décision sur culpabilité et sanction; Chambre de la sécurité financière c. Baron, CD00-1067, 9 janvier 2015, Décision sur culpabilité et sanction; Chambre de la sécurité financière c. Astouati, CD00-1089, 21 août 2015, Décision sur culpabilité et sanction; Chambre de la sécurité financière c. Murphy, CD00-1125, 5 février 2016, Décision sur culpabilité, 13 juin 2016, Décision sur sanction; Chambre de la sécurité financière c. Lebrun, CD00-1131, 26 avril 2016, Décision sur culpabilité, 22 juillet 2016, Décision sur sanction.

[18] L'intimée n'a fait aucune suggestion de sanction au comité.

# **MOTIFS ET DISPOSITIF**

- [19] L'intimée a été déclarée coupable par le comité le 5 août 2016 de deux (2) infractions disciplinaires qui sont parmi les plus graves qu'un conseiller en sécurité financière puisse commettre.
- [20] Tel que décrit à la décision sur culpabilité, le comité a trouvé l'intimée coupable de s'être illégalement approprié la somme de 144 137,78 \$ de deux (2) entreprises contrôlées par R.H. et pour lesquelles l'intimée rendait des services à titre de directrice des services administratifs.
- [21] Pour ce faire, l'intimée a dû fabriquer de faux documents et inscrire de nombreuses fausses écritures comptables.
- [22] Les nombreuses transactions illégales orchestrées par l'intimée pour permettre l'appropriation totale de plus de 144 000 \$ se sont déroulées sur une période de quarante-cinq (45) semaines, soit du mois de décembre 2012 au mois d'octobre 2013.
- [23] Ces gestes échelonnés sur une aussi longue période ne laissent aucun doute quant à l'existence de préméditation et d'une intention malhonnête de l'intimée.
- [24] Le comité est entièrement d'accord avec le procureur de la plaignante lorsqu'il mentionne que ces infractions constituent des manquements aux qualités premières que doit posséder un conseiller en sécurité financière, à savoir l'honnêteté, l'intégrité et la probité.
- [25] Le comité est d'opinion que les actes commis par l'intimée portent grandement atteinte à l'honneur et à la dignité de la profession et sont hautement condamnables.

- [26] Le comité reconnaît que l'intimée n'a pas d'antécédents disciplinaires.
- [27] Il réalise aussi que présentement, l'intimée a des problèmes de santé et qu'elle n'a pas de revenu, dépendant économiquement de son conjoint.
- [28] Cependant, ces éléments subjectifs ne peuvent amener le comité à déroger de la règle jurisprudentielle à l'effet que ce genre d'infraction commis par un conseiller en sécurité financière doit être sanctionné par une radiation permanente.
- [29] Les critères de dissuasion et d'exemplarité commandent que le comité rende une telle sanction vu l'extrême gravité objective des infractions commises par l'intimée.
- [30] Par conséquent, compte tenu de ce qui précède, le comité est d'avis de suivre la recommandation faite par le procureur de la plaignante, laquelle dans les circonstances, lui apparaît juste et appropriée.
- [31] Ainsi, il ordonnera la radiation permanente de l'intimée sur chacun des deux (2) chefs d'accusation contenus à la plainte.
- [32] De plus, si tant est qu'il doive le faire, il ordonnera la publication de la présente décision<sup>2</sup>.
- [33] Finalement, le comité condamnera l'intimée au paiement des déboursés, mais lui accordera un délai d'un (1) an pour ce faire.

# PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

**ORDONNE** la radiation permanente de l'intimée sur chacun des chefs 1 et 2 contenus à la plainte;

Chambre de la sécurité financière c. Astouati, CD00-1089, 21 août 2015, Décision sur culpabilité et sanction.

CONDAMNE l'intimée au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement et les frais de publication de la décision, conformément aux dispositions de l'article 151 du Code des professions, RLRQ, c. C-26.

### ET SI TANT EST QU'IL DOIVE LE FAIRE :

ORDONNE au secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimée un avis de la présente décision dans un journal où l'intimée a son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où elle a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément à l'article 156 (5) du Code des professions, RLRQ.

c. C-26.

(S) Claude Mageau

Me CLAUDE MAGEAU Président du comité de discipline

(S) François Laporte

M. FRANÇOIS LAPORTE Membre du comité de discipline

(S) Pierre Masson

M. PIERRE MASSON, A.V.A. Pl. Fin. Membre du comité de discipline

Me Alain Galarneau POULIOT, CARON, PRÉVOST, BÉLISLE, GALARNEAU Procureurs de la partie plaignante

Manon St-Yves Partie intimée et se représente seule

Date d'audience : 18 octobre 2016 CD00-1117 PAGE:8 COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

# 3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

# 3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

# 3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

# 3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.